

REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

Modifications proposées : Compte tenu de l'évolution des modes de communication, la réunion des clubs Aubois en réunion plénière selon un rythme semestriel ne représente plus aujourd'hui une nécessité absolue pour échanger et informer avec l'assemblée des Clubs. Dès lors, il est proposé par saison sportive la seule tenue d'une assemblée générale conformément à l'article 12.5 des statuts qui sera susceptible d'être organisée de façon privilégiée en septembre ou octobre de chaque année afin de prendre en compte notamment et principalement les contraintes calendaires imposées par les instances de Ligue et Fédérales mais aussi afin d'être le plus proche possible de la saison écoulée (dont remise des récompenses aux Clubs ayant gagné leur championnat)

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

| ANCIEN TEXTE | NOUVEAU TEXTE |
|---|--|
| <p>Article 5 - Rôles des assemblées générales</p> <p>1) Les modifications aux statuts et au règlement intérieur sont du ressort des assemblées générales.</p> <p>2) <u>L'élection de la délégation des représentants des Clubs de District aux assemblées générales de la Ligue du Grand Est</u></p> <p>En complément des dispositions et modalités prévues dans les statuts, il est défini ce qui suit :</p> <p>Les binômes (titulaires/suppléants) seront définis en fonction du nombre de voix (dans l'ordre décroissant).</p> <p>En cas d'égalité de voix entre un ou plusieurs binômes, il sera fait priorité au binôme en fonction de l'ordre des critères définis ci-dessous :</p> <p>1/ de son implication dans l'instance (membre du comité directeur-membre de commission) 2/ de l'ancienneté d'affiliation du club d'appartenance 3/ du nombre de licencié du club d'appartenance</p> | <p>Article 5 - Rôles des assemblées générales Rôles de l'assemblée générale</p> <p>1) Les modifications aux statuts et au règlement intérieur sont du ressort de § l'assemblée s générale s.</p> <p>2) <u>L'élection de la délégation des représentants des Clubs de District aux assemblées générales de la Ligue du Grand Est</u></p> <p>En complément des dispositions et modalités prévues dans les statuts, il est défini ce qui suit :</p> <p>Les binômes (titulaires/suppléants) seront définis en fonction du nombre de voix (dans l'ordre décroissant).</p> <p>En cas d'égalité de voix entre un ou plusieurs binômes, il sera fait priorité au binôme en fonction de l'ordre des critères définis ci-dessous :</p> <p>1/ de son implication dans l'instance (membre du comité directeur-membre de commission) 2/ de l'ancienneté d'affiliation du club d'appartenance 3/ du nombre de licencié du club d'appartenance</p> |

3) l'Assemblée Générale dite d'été a entre autres pour objet :

- La présentation du rapport moral du Président, des rapports sur la gestion du comité de direction.

- le vote pour approbation du budget de l'année sportive suivante.

- le vote pour approbation des différentes modifications réglementaires de sa compétence exclusive.

- l'élection tous les 4 ans d'un nouveau comité de direction, à l'expiration du mandat, ou chaque fois qu'il y aura besoin, notamment en cas de vacance de postes.

4) l'Assemblée Générale dite d'hiver a en autre pour objet :

- le vote pour approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année sportive et ce avant le 31 décembre.

- de procéder à la remise des distinctions

3) l'Assemblée Générale dite d'été a entre autres pour objet :

- La présentation du rapport moral du Président, des rapports sur la gestion du comité de direction.

- le vote pour approbation du budget de la saison en cours débutée le 1^{er} juillet de chaque année

- le vote pour approbation de la modification des statuts de l'association ou de son règlement intérieur. L'assemblée générale reste toutefois souveraine pour modifier tout texte réglementaire lorsque le comité directeur n'entend pas utiliser la faculté conférée par l'assemblée générale du 27 septembre 2021 en la matière.

- l'élection tous les 4 ans d'un nouveau comité de direction, à l'expiration du mandat, ou chaque fois qu'il y aura besoin, notamment en cas de vacance de postes.

~~4) l'Assemblée Générale dite d'hiver a en autre pour objet :~~

~~- le vote pour approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année sportive et ce avant le 31 décembre.~~

~~- de procéder à la remise des distinctions~~